



TARIFS 2023

SOMMAIRE TARIFS

FASCICULE I - ENGINES DE LEVAGE, DE MANUTENTION ET SERVICES ANNEXES	3
Article 1 : <u>Horaires de travail, commandes et décommandes</u>	3-4
Article 2 : <u>Conditions générales tarifaires</u>	5
Article 3 : <u>Engins de levage et installations spécialisées</u>	6
3.1. Facturation de la période de travail	6
3.2. Facturation à l'unité d'œuvre	7 à 10
Article 4 : <u>Services annexes</u>	11
4.1. Mise à disposition d'une passerelle	11
4.2. Relevage de granulats sur l'ITC de Bassens amont du lundi au vendredi	11
4.3. Facturation du nettoyage de trémie	12
4.4. Heure de préparation ou relevage	12
4.5. Heure de préparation ou mise à poste	12
4.6. Relevage de charbon sur l'ITC de Bassens Aval	12
	12
FASCICULE II – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	13

FASCICULE I

ENGINS DE LEVAGE, DE MANUTENTION ET SERVICES ANNEXES

ARTICLE 1 - HORAIRES DE TRAVAIL, COMMANDES ET DECOMMANDES

TYPE DE TRAVAIL	BOP
DU LUNDI AU VENDREDI	
<u>VACATIONS</u> - Vacation - Journée - Heures supplémentaires après la vacation 14 h/18 h	8 h/12 h ou 14 h/18 h Le 8/12 h peut être transformé avant 11 h en 8/14 h. 8 h/12 h et 14 h/18 h 2 h
<u>SHIFTS</u> - Horaire normal, tous les jours - Heures supplémentaires sur ces shifts - Shift décalé - Heures supplémentaires après un shift décalé.	6 h/14 h, 14 h/22 h, 22 h/6 h 2 h Début à toute heure entière entre 7 h et 16 h inclus. 2 h
SAMEDI	
<u>VACATIONS</u> - Vacation	8 h/12 h, pour navire en finition, uniquement sur ce navire sans possibilité d'heure supplémentaire
<u>SHIFTS</u> - Horaire normal - Heures supplémentaires sur ces shifts	6 h/14 h, 14 h/22 h, 22 h/6 h 2 h
DIMANCHE ET JOUR FERIE	
<u>SHIFTS</u> - Horaire normal - Heures supplémentaires sur ces shifts	6 h/14 h, 14 h/22 h, 22 h/6 h 2 h

· **COMMANDES**

BOP	
<u>Travaux du mardi au vendredi</u>	
Vacation 8 h/12 h, 14 h/18 h, shift 6 h/14 h et 14 h/22 h (Bassens)	la veille avant 16 h
<u>Travaux des samedis, dimanches et lundis</u>	Le vendredi soir avant 16 h
<u>Travaux le jour férié et le jour ouvré suivant un jour férié</u>	Le jour ouvré précédent le jour férié avant 16 h

Sur demande formulée par mail avant 16 heures, les opérateurs ont la possibilité de manière exceptionnelle d'apporter des modifications dans la commande et ce, jusqu'à 17 heures. Cette modulation fera l'objet d'une facturation d'un montant forfaitaire de 64.26 € ht.

Nota :

La commande des manutentionnaires devra être transmise à 12h00 les journées du 24 et 31 décembre.

· **DECOMMANDES** :

Avant le début de l'horaire commandé

- Vacation et journée du lundi au vendredi: **50 % de la période de travail**
- Shift du lundi au vendredi : 6 h-14 h ou 14 h-22 h : **50 % de la période de travail**
- En dehors de ces périodes: **100 % de la période de travail**
(Samedi, Dimanche, jour férié et nuit)

Toute décommande transmise après le début de l'horaire commandé ne sera pas prise en compte, 100% de la période de travail sera facturé.

· **Modification de chantier** :

Dans le cadre de la commande, il est demandé aux manutentionnaires de préciser explicitement la veille, le type et N° d'outillage sollicité pour la réalisation du chantier du lendemain.

Si des modifications sont apportées le jour J dans la programmation du chantier (sans modification de l'horaire commandé), la SAS BOP se réserve le droit d'appliquer, la facturation d'un forfait de 262,50 €.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES

Sauf dérogations explicitement prévues, les tarifs sont établis suivant deux composantes :

· **Facturation de la période de travail quel que soit la grue** (shift ou vacation) selon la période de travail dans la semaine.

Lorsqu'une grue est répartie sur plusieurs navires, la facturation de la part « **la période de travail** » est décomptée au prorata du temps de travail des navires.

· **Valeur à l'unité** (€/t ou €/CTR) dépendant de la charge soulevée, ainsi que de la densité ou du conditionnement du produit.

Un abattement sur la facturation sera appliqué dans les conditions suivantes :

- Dans le cas d'indisponibilité du matériel de la SAS BOP pendant la période commandée.

La SAS BOP ne pourra être tenue responsable des éventuels retards dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempéries, modification de réglementation, cas de force majeure ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard de l'usager, des tiers et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Application possible d'un taux d'incident **TI** = (Nb d'heures d'arrêt / Nb d'heures commandées)

Suivant la valeur de TI, un coefficient déterminera la réduction à appliquer directement à la facture totale :

TI	≤ 10 %	10 % < Ti ≤ 20 %	20 % < Ti ≤ 30 %	30 % < Ti ≤ 40 %	40 % < Ti ≤ 50 %	> 50 %
Coefficient	1	0.95	0.9	0.8	0.6	0.4
Remise	0%	5%	10%	20%	40%	60%

ARTICLE 3 - ENGIN DE LEVAGE ET INSTALLATIONS SPECIALISEES

3.1 - FACTURATION DE LA PERIODE DE TRAVAIL

Quel que soit l'engin de levage utilisé (grue de quai, grue automotrice ou portique) pour des horaires compris entre 6h et 22h pour Bassens, y compris les shifts décalés compatibles avec ces horaires.

· Vacation (du lundi au vendredi)	928.14 €
· Vacation (samedi)	2 283.02 €
· Journée (du lundi au vendredi)	1 856.26 €
Heure supplémentaire	232.03 €
· Shift de jour (du lundi au vendredi)	1 877.89 €
Heure supplémentaire	234.74 €
· Shift de jour (samedi)	2 283.02 €
Heure supplémentaire	285.37 €
· Shift de jour (dimanche et jours fériés)	3 755.80 €
Heure supplémentaire	469.47 €

Pour toute autre période de travail :

· Shift de nuit (du lundi au vendredi)	3 215.25 €
Heure supplémentaire	401.91 €
· Shift de nuit (samedi)	3 827.03 €
Heure supplémentaire	478.37 €
· Shift de nuit (dimanche et jours fériés)	3 755.80 €
Heure supplémentaire	469.47 €

HEURE SUPPLEMENTAIRE DE SECURITE :

Les heures de sécurité sont facturées pour toute opération hors cadre de l'exploitation normale.

· CHEF D'EQUIPE	151.46 €
· ELECTRICIEN	116.16 €
· MECANICIEN	123.51 €
· GRUTIER	149.90 €

3.2 - FACTURATION A L'UNITE D'ŒUVRE

3.2.1 - POUR LES VRACS

Sont considérés "Vracs" tous les produits traités à la benne ou au grappin :

Désignation des marchandises	Charge soulevée (y compris l'appareillage) - € / tonne		
	8 T _ 12T	15 T _ 25T	34 T _ 45T
			M300ES
Copeaux de bois export // Coques tournesol import / export	1.17 €	1.76 €	2.12 €
Copeaux de bois import	1.14 €	1.58 €	1.58 €
Graines (hors installation) import / export	1.75 €	2.49 €	2.86 €
Pellets/Tourteaux/Blé/Farine/Maïs/Engrais (hors installation) import / export	1.71 €	2.42 €	2.79 €
Coke/Anthracite import-export	0.92 €	1.52 €	2.02 €
Tourbe	0.84 €	1.40 €	1.81 €
Pneus broyés export	0.92 €	1.52 €	2.02 €
Ferraille export	1.14 €	2.03 €	2.25 €
Terre/Chamotte/Argile/Carbonate export	0.85 €	1.49 €	1.89 €
Talc export	0.96 €	1.75 €	1.82 €
Quartz import/export	1.10 €	1.34 €	1.65 €
Pierre ponce	0.59 €	1.12 €	1.46 €
Sable export Ceram	0.65 €	1.24 €	1.61 €
Ciment/ Clinker/Silicate/Agrégat/Laitier	1.95 €	2.87 €	3.14 €
Verre pilé	1.51 €	2.23 €	2.65 €

Tout autre produit fera l'objet d'une tarification spécifique.

3.2.2 - POUR LES MARCHANDISES DIVERSES

Sont considérées "Marchandises Diverses" tous les produits traités sous crochet aux élingues ou avec cadre de manutention.

Désignation des marchandises	Charge soulevée (y compris l'appareillage) - € / tonne		
	8 T _ 12T	15 T _ 25T	34 T _ 45T
			M300ES
Bois sciés import	0.74 €	0.96 €	1.24 €
Rondins de bois import	2.23 €	2.23 €	2.23 €
Aluminium	0.84 €	1.08 €	1.96 €
Produits métallurgiques	2.80 €	3.29 €	3.38 €
BigBags import/export	0.63 €	0.85 €	1.04 €
Pâte à papier import	1.05 €	1.42 €	2.06 €
Papiers et cartons	1.17 €	1.51 €	1.97 €

Tout autre produit fera l'objet d'une tarification spécifique.

3.2.3 - POUR LES CONTENEURS

Tarification aux conteneurs quel que soit l'engin utilisé.

Les conteneurs « non spreadable » sont facturés au tarif unique de 50.33 €.

- De 0 à 600 conteneurs / escale

	€ / CTR
20' pleins	34.91 €
40' pleins	43.51 €
45' pleins	45.69 €
Conteneurs vides	26.30 €

- Au-delà de 600 conteneurs / escale

	€ / CTR
20' pleins	32.63 €
40' pleins	40.68 €
45' pleins	42.71 €
Conteneurs vides	24.59 €

- **Shifting :**

	€ / CTR
20' pleins	34.91 €
40' pleins	43.51 €
45' pleins	45.69 €
Conteneurs vides	26.30 €

3.2.4 TARIFS SPECIAUX

• Charbon, coke de pétrole, laitier, clinker et ciment au poste 435 sur installation spécialisée

Forfait n'intégrant pas la période de travail.

Tarif avec grues, hors trémies.

- De 0 à 200 000 t

€ / tonne

Coke de pétrole	2.28 €
Charbon	2.09 €
Laitier	1.56 €
Ciment / Clinker / Silicate	2.24 €

- De 0 à 200 000 t

€ / tonne

Coke de pétrole	1.97 €
Charbon	1.76 €
Laitier	1.23 €
Ciment / Clinker / Silicate	1.76 €

Tout autre produit fera l'objet d'une tarification spécifique.

• Nourriture pour animaux et déchets alimentaires, tourteaux, graines et engrais toutes formules sur installation spécialisée

Forfait n'intégrant pas la période de travail

Tarif avec grues, hors trémies.

€ / tonne

€ / tonne

	15 T _ 25T	34 T _ 45T
		M300ES
Tourteaux de soja, de tournesol ou colza :	2.19 €	2.24 €
Graines oléagineuses (soja, tournesol, colza, etc...)	2.46 €	2.50 €
Engrais toutes formules	2.34 €	2.38 €

Tout autre produit fera l'objet d'une tarification spécifique.

• **SEL (déchargement au poste 433)**

	€ / tonne	€ / tonne
	15 T _ 25T	34 T _ 45T
		M300ES
Montant à l'unité d'œuvre	1.98 €	2.03 €

Forfait pour la mise à disposition d'une grue pour un déchargement au sol ou en silos verticaux en bord à quai et n'intégrant pas la période de travail.

• **COLIS LOURDS**

Application du tarif conteneur - période de travail + redevance au mouvement (40' plein) pour chaque colis inférieur à 40 t.

Au-delà de 40 t :

Pour Bassens de 40 t à 100 t + 6.81 €/t en sus du tarif conteneur

Pour toute manutention impliquant plusieurs grues, une tarification spécifique sera mise en place.

Lors de l'utilisations de deux grues jumelées pour la manutention de colis, le tarif période de travail + redevance au mouvement sera doublé.

• **Conduite du PORTIQUE CEREALIER de BLAYE**

Prestation sur devis.

3.2.5 - POUR LES TREMIES DE BOP A BASSENS

Tarif d'utilisation des trémies multivrac hors mise à disposition du personnel de conduite ==> 0,28 €/t

ARTICLE 4 – SERVICES ANNEXES

4.1 - MISE A DISPOSITION D'UNE PASSERELLE

4.1.1 – POUR LES ESCALES D'UN NAVIRE DE CROISIERE OU D'UN NAVIRE MILITAIRE

Application du tarif de mise à disposition de personnel.

Voir tableau.

Conditions de commande :

Voir article 1.

Décommande :

Voir article 1.

4.1.2 - POUR LES ESCALES DES NAVIRES DE COMMERCE

Forfait de mise à disposition :

133.72 € / jour / navire

Ce forfait n'intègre pas le déplacement de la passerelle, qui doit être positionnée au préalable par l'opérateur.

Toute commande de passerelle devra faire l'objet d'une demande écrite par l'opérateur qui la positionnera pendant les heures commandées. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par les deux parties avant et après la mise à disposition du matériel.

4.2 - RELEVAGE DE GRANULATS SUR L'ITC DE BASSENS AMONT DU LUNDI AU VENDREDI (hors jours fériés)

Forfait par vacation de 4H	2 410.81 €
Forfait par journée ou shift de jour	4 821.61 €
En dehors de ces périodes, le tarif sera communiqué sur devis.	

4.3 - FACTURATION DU NETTOYAGE DE TREMIE ET GRUE

Forfait journée ou shift de jour (du L au V)	2 440.05 €
Forfait shift de nuit (du L au V)	4 187.20 €
Forfait shift de samedi (de jour)	2 970.67 €
Forfait shift de samedi (de nuit)	4 988.09 €
Forfait shift de dimanche et jours fériés	4 880.10 €

*Les nettoyages pour des produits particuliers feront l'objet d'une tarification spécifique.
Voir article 5.3 du règlement.*

4.4 – HEURE DE PREPARATION OU MISE A POSTE

Journée et vacation	232.04 €
Shift de jour (du lundi au vendredi)	234.74 €
Shift de nuit (du lundi au vendredi)	401.91 €
Shift de samedi (de jour)	285.37 €
Shift de samedi (de nuit)	478.38 €
Shift de dimanche et jours fériés	460.56 €

La mise en œuvre de la protection Panzerbelt générera une heure de préparation en début de navire et une heure de mise à poste en fonction de l'heure de fin du navire.

4.5 – RELEVAGE DE CHARBON SUR L'ITC DE BASSENS AVAL

Forfait par vacation	3 279.26 €
Forfait par journée ou shift de jour (L au V)	6 580.12 €
Forfait shift nuit (L au V)	7 917.46 €
Forfait shift de samedi	6 985.24 €
Forfait shift de samedi de nuit	8 529.23 €
Forfait de dimanche et jours fériés	8 458.01 €

4.6 – ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE

Dans le cadre de la préparation d'une opération qui serait réalisée sur un des terminaux du Grand Port Maritime de Bordeaux, toute étude technique préalable de levage, roulage ou stockage concernant des produits divers (colis lourds, conventionnel, autres produits divers), fera l'objet d'une facturation par la SAS BOP, d'un montant forfaitaire de 334.28 €.

FASCICULE II

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans ce cas, les agents de Bordeaux Opérations Portuaires passent sous l'autorité, la surveillance et le contrôle de l'usager à qui il appartient, sous sa seule responsabilité, de donner les ordres via le chef d'équipe BOP. Les responsabilités découlant des opérations ainsi réalisées sont totalement à la charge de l'usager.

BOP	Chef Equipe	HS	Grutier	HS	Dépanneur	HS
Vacation en semaine (8/12 ou 14/18)	338.57 €	105.81 €	270.86 €	84.64 €	217.16 €	67.86 €
Journée en semaine	677.15 €	105.80 €	541.71 €	84.64 €	434.31 €	67.86 €
Shift 06x14 ou 14x22 en semaine	682.98 €	106.72 €	547.55 €	85.55 €	441.32 €	68.95 €
Shift 06x14 ou 14x22 le samedi	823.07 €	128.60 €	659.64 €	103.07 €	552.22 €	86.29 €
Shift 06x14 ou 14x22 dimanche et jour férié	1 365.99 €	213.43 €	1 095.10 €	171.11 €	882.62 €	137.91 €
Shift 22x06 en semaine	1 160.48 €	181.32 €	925.82 €	144.66 €	783.39 €	122.41 €
Shift 22x06 le samedi	1 370.63 €	214.16 €	1 095.11 €	171.11 €	951.50 €	148.67 €
Shift 22x06 dimanche et jour férié	2 320.95 €	362.65 €	1 851.63 €	289.32 €	1 566.78 €	244.81 €